



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69
Membres présents : 50
• suppléés : 2
• représentés : 8
Votants : 58

Date de la convocation :
24 novembre 2017
Secrétaire de séance :
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 24 novembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, HALL, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, TERNISIEN (Suppléant représentant Monsieur BEAUMONT, délégué de Flers-sur-Noye) LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, DALRUE, DRAGONNE, VAN DE VELDE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Monsieur AUBRY
Madame BLONDEL de Madame LEFEBVRE
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques
Monsieur GAUMONT de Madame ROUX
Monsieur REMY de Monsieur BIECKENS
Monsieur CAPELLE de Monsieur BERTRAND Gilbert
Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) ROUX (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame BLONDEL)
Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Madame MARCEL) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE)
BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, Suppléant) LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN, Suppléante) BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur REMY) et CHIRAT.

Absents non excusés : Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, SUIN, BINET, POTTIER, VERMEIL, GORET, PICARD et CLEMENT.

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE PORTANT SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX DE VOIRIE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, article 28 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 89 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1414-3 ;

L'intérêt du recours à la formule du groupement de commandes est potentiellement double.
Il est :

- d'ordre économique : La mutualisation des besoins peut permettre de réaliser des économies d'échelle
- d'ordre organisationnel

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer.

Cette convention définit les règles de fonctionnement du groupement. Certaines mentions doivent y figurer : La durée, l'objet, le caractère ponctuel ou pérenne, la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres : le coordonnateur, le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres, les modalités d'adhésion et de retrait des membres, l'obligation d'instaurer une commission d'appel d'offres.

Ci-joint le projet de convention constitutive.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 Abstention) le Conseil Communautaire :

- › convient des termes de la convention constitutive du groupement de commande portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie ;
- › appelle les communes membres à signifier leur adhésion au groupement d'ici le 31 décembre 2017 ;
- › désigne la CCALN, en tant que membre du groupement, comme coordinateur de ce groupement de commandes ;
- › autorise le Président et le Vice-Président chargé de la Voirie, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 30 NOVEMBRE 2017 A AILLY-sur-NOYE

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...11.12.2017